

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par
Mme Marcel

ARTICLE 6

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Sont indemnisés également les travaux de renforcement du bâti existant effectués par les propriétaires des immeubles définis aux 1° à 4° du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces travaux de renforcement complémentaires génèrent un surcoût qu'il convient d'indemniser.